

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOUX, dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Associations sous la présidence de Monsieur JOLIVOT Lucien, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juin 2020

Etaient présents : JOLIVOT Lucien, BERNARDEAU Serge, BOURREAU Annie, DOISY Alain, FOURNEAUX Patrice, VALLAT Philippe, MARTIN Joël, GUIGNARD Bernadette, SARRAZIN Claire, PROUTEAU Nadine, GUILLAUMIN Jean-Pierre.

Etaient absents : Néant

Monsieur MARTIN Joël a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Création et composition des commissions communales
2. Elections des membres à la commission d'Appel d'Offres
3. Désignation du correspondant défense
4. Désignation des délégués du CNAS
5. Désignation des représentants du SIEDS
6. Désignation des délégués à l'Agence d'Ingénierie « ID79 »
7. Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Gâtine
8. Désignation du délégué au Comité de Jumelage
9. Proposition des membres pour la commission communale des impôts directs
10. Questions diverses

Délibération n° 14 - 2020 : Création et composition des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Bâtiments
- Voirie – espaces verts
- Fêtes et cérémonies - Communication

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer trois commissions municipales, à savoir :

- Bâtiments
- Voirie – espaces verts
- Fêtes et cérémonies - Communication

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission et de désigner les membres comme suit :

- Commission Bâtiments : Monsieur GUILLAUMIN Jean-Pierre, Mesdames BOURREAU Annie, GUIGNARD Bernadette, SARRAZIN Claire, PROUTEAU Nadine
- Commission Voirie -Espaces Verts : Messieurs BERNARDEAU Serge, FOURNEAUX Patrice, VALLAT Philippe, DOISY Alain et MARTIN Joël
- Commission Fêtes et Cérémonies – Communication : Monsieur MARTIN Joël, Mesdames BOURREAU Annie, PROUTEAU Nadine et GUIGNARD Bernadette.

Délibération n° 15 - 2020 : Election des membres à la commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L. 1414-2** et **L. 1411-5**,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article **D. 1411-4** du Code général des collectivités territoriales **les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir**,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BERNARDEAU Serge
Mme BOURREAU Annie
M. GUILLAUMIN Jean-Pierre

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme SARRAZIN Claire

Mme PROUTEAU Nadine

M. VALLAT Philippe

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur JOLIVOT Lucien, Maire,

Membres titulaires :

M. BERNARDEAU Serge

Mme BOURREAU Annie

M. GUILLAUMIN Jean-Pierre

Membres suppléants :

Mme SARRAZIN Claire

Mme PROUTEAU Nadine

M. VALLAT Philippe

Délibération n° 16 - 2020 : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire,

ELIT le correspondant suivant :

Monsieur JOLIVOT Lucien, Maire.

La délibération sera transmise au Centre du service national de Poitiers.

Délibération n° 17 - 2020 : Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué parmi les élus et d'un délégué parmi les agents pour représenter la Commune au sein du C.N.A.S.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire,

ELIT les délégués suivants pour représenter la commune au sein du CNAS :

Délégué local des élus :

Monsieur GUILLAUMIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal

Délégué local des agents :

Madame BOULIN Michèle, Secrétaire de Mairie

Délibération n° 18 - 2020 : Désignation des représentants de la Commune au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de DOUX est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que « *le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux* »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et premier adjoint dans le cas contraire* »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Monsieur BERNARDEAU Serge, 1^{er} Adjoint
- Représentant suppléant : Monsieur FOURNEAUX Patrice, Conseiller municipal

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres comme cités ci-dessus.

Délibération n° 19 - 2020 : Désignation des délégués à l'Agence d'Ingénierie « iD 79 »

Le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence d'Ingénierie départementale « iD79 » depuis 2019. Lors de cette adhésion le conseil municipal avait nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter l'agence au sein de l'Assemblée générale conformément à l'Article 8-1 des statuts.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi que son suppléant.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein de l'Agence d'Ingénierie départementale « iD79 » les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur JOLIVOT Lucien, Maire
- Délégué suppléant : Madame GUIGNARD Bernadette, Conseiller municipal

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération à l'Agence d'Ingénierie départementale « iD79 ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres comme cités ci-dessus.

Délibération n° 20 - 2020 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Gâtine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune dans la composition du Comité Syndical du SMEG.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire,

ELIT les délégués suivants pour le représenter dans la composition du Comité Syndicat du SMEG :

Membre titulaire :

Monsieur MARTIN Joël

Membre suppléant :

Monsieur JOLIVOT Lucien

Délibération n° 21 - 2020 : Désignation d'un délégué au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la Commune au Comité de Jumelage du Pays Thénezéen.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé du Maire,

ELIT le délégué suivant pour le représenter au sein du Comité de Jumelage du Pays Thénezéen :

Membre :

Madame SARRAZIN Claire

Délibération n° 22 - 2020 : Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ce sont les services fiscaux qui procèdent à la constitution de la commission sur proposition du conseil municipal. A ce titre, il faut proposer 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants), sont désignés :

Commissaires titulaires

1. BOUTIN Pierre 2 rue de l'Aumônerie 79390 DOUX
2. PROUTEAU Nadine 2 Rue Saint-Martin 79390 DOUX
3. ALLARD Thierry 5 Rue des Lauriers 79390 DOUX
4. BLANCHARD Patrice 9 Rue de la Butte 79390 DOUX
5. BRIN Jean-Claude 17 Rue de l'Eglise 79390 DOUX
6. GUILLAUMIN Jean-Pierre 4 Rue de la Plaine 79390 DOUX
7. BOURREAU Annie 13 Rue Notre-Dame-des-Champs 79390 DOUX
8. FOURNEAUX Patrice 2 Rue du Château 79390 DOUX
9. VALLAT Philippe 2 Place de la Liberté 79390 DOUX
10. BERNARDEAU Serge 4 Rue de l'Eglise 79390 DOUX
11. SARRAZIN Benoît 13 Rue du Moncelay 79390 DOUX
12. DOISY Alain 21 Rue de l'Eglise 79390 DOUX

Commissaires suppléants

- 1 BOULIN Frédéric 17 Rue de la Plaine 79390 DOUX
- 2 GAULT Guy-Bernard 1 Route des Ormeaux 79390 DOUX
- 3 GUIGNARD Bernadette 29 Rue de la Mairie 79390 DOUX
- 4 SARRAZIN Gilles 3 Rue de la Plaine 79390 DOUX
- 5 BLANCHARD Gilles 3 Impasse de l'Aumônerie 79390 DOUX
- 6 MORIN Liliane 3 Rue du Moncelay 79390 DOUX
- 7 RECOUPE Véronique 17 Rue de la Mairie 79390 DOUX
- 8 TERRASSON Alain 19 Rue de la Butte 79390 DOUX
- 9 MARTIN Joël 3 Rue Notre-Dame-des-Champs 79390 DOUX
- 10 BRIAUX Viviane 10 Rue de la Plaine 79390 DOUX
- 11 BONNIN Jean-Michel 3 Rue de l'église 79390 DOUX
- 12 ROBERT Jacky 2 Rue Saint-Martin 79390 DOUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

Questions diverses

Salle polyvalente : Suite à la présentation le 16 juin par l'architecte de l'Agence Technique Départementale, du projet d'extension de la salle polyvalente, ce projet n'est pas conforme au souhait du conseil municipal. Deux propositions vont être soumises à cet organisme afin de déterminer la faisabilité de chacun des projets et d'en estimer le coût.

Départ à la retraite d'un agent communal : La réception pour le départ en retraite d'un agent communal est fixée au samedi 18 juillet à 11 h 30. La population sera invitée à cette manifestation sous réserve de la levée de l'urgence sanitaire prévue le 10 juillet.

Salle des Associations : Des devis ont été demandés pour l'installation d'une climatisation à la salle des Associations. A ce jour toutes les sociétés n'ont pas encore répondu.